



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre.**

*Du 7 mai 2007*

NOR D E F D 0 7 5 3 5 9 4 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 30 mars 2000 (JO du 2 avril, p. 5107 ; BOC, p. 1772. ; BOEM 110.3.2.1, 112.3.1.1) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.3.2.1, 112.3.1.1.

*Référence de publication :* JO n° 114 du 17 mai 2007, texte n° 18 ; JO/155/2007.

---

La ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 7 de l'arrêté du 7 mai 2007 susvisé, le sous-chef « ressources humaines » de l'état-major de l'armée de terre a sous ses ordres :

1. Le bureau politique des ressources humaines ;
2. Le bureau pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
3. Le bureau condition du personnel et environnement humain ;
4. La délégation au patrimoine de l'armée de terre.

Art. 2. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 8 de l'arrêté du 7 mai 2007 susvisé, le sous-chef « emploi et soutien » de l'état-major de l'armée de terre a sous ses ordres :

1. Le bureau emploi ;
2. Le bureau soutien ;
3. Le bureau prévention et maîtrise des risques ;
4. Le bureau des affaires particulières.

Art. 3. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 9 de l'arrêté du 7 mai 2007 susvisé, le sous-chef « plans et programmes » de l'état-major de l'armée de terre a sous ses ordres :

1. Le bureau plans ;

2. Le bureau programmes et systèmes d'armes ;
3. Le bureau programmes et systèmes d'information et de communication ;
4. Le bureau stationnement infrastructure ;
5. Le bureau maintien en condition opérationnelle ;
6. Le bureau développement des opérations en réseaux.

Art. 4. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 10 de l'arrêté du 7 mai 2007 susvisé, le sous-chef « performance et synthèse » de l'état-major de l'armée de terre a sous ses ordres :

1. Le bureau programmation finances budget ;
2. Le bureau pilotage ;
3. Le bureau organisation ;
4. Le bureau prospective études et synthèse ;
5. La cellule juridique.

Art. 5. L'arrêté du 30 mars 2000 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre est abrogé.

Art. 6. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 2007.

Michèle ALLIOT-MARIE.